

- Consultation 2019
 - Pour le tarif 2020
- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSULTATION ANNUELLE DU 25 NOVEMBRE 2019



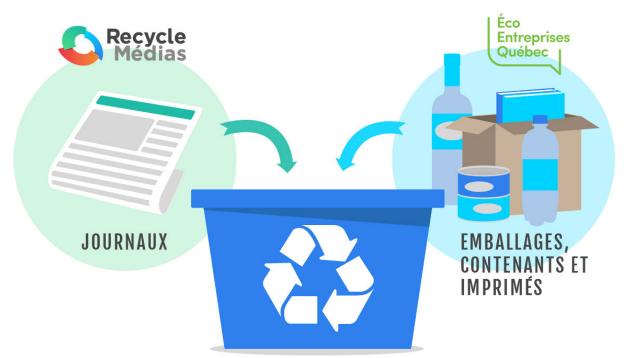
QUI EST RECYCLEMÉDIAS?

- RecycleMédias est un organisme privé à but non lucratif.
- Formé en décembre 2000 et agréé par le gouvernement du Québec (Recyc-Québec) depuis 2005.
- Nous représentons les entreprises et organisations assujetties à la « Loi sur la qualité de l'environnement », qui font partie de la catégorie journaux.



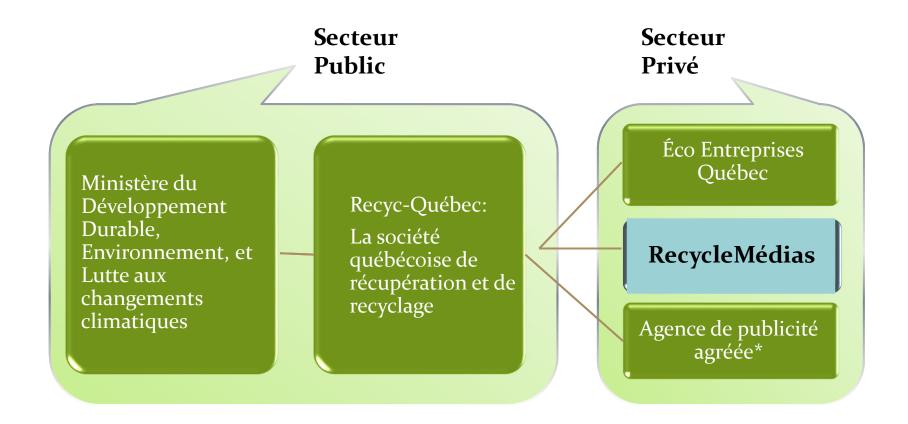
NOTRE MISSION

 RecycleMédias a pour mission de représenter les entreprises et organisations assujetties dans leur responsabilité de financer les coûts nets des services de collecte sélective municipale et, pour assurer ce financement, d'établir une tarification équitable.





LES INTERVENANTS



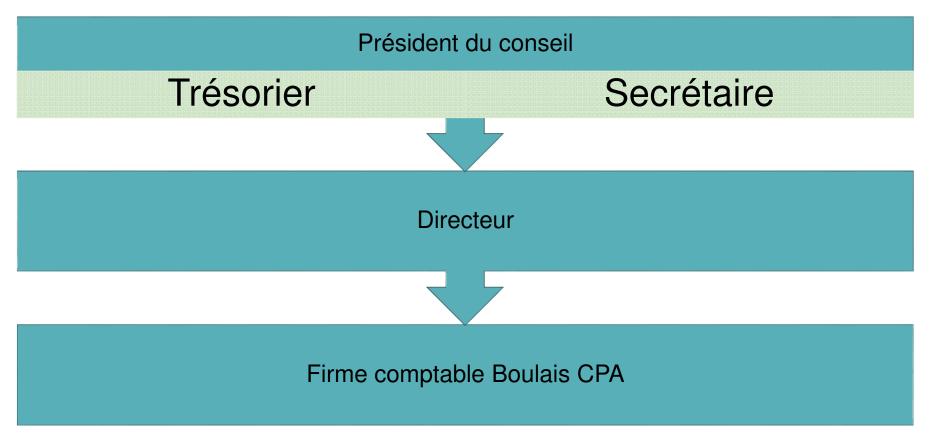


LES PERSONNES ASSUJETTIES

- Les personnes assujetties à la « Loi sur la qualité de l'environnement » sont les entreprises et les organisations propriétaires ou distributeurs, d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, qui mettent en marché au Québec des « journaux ».
- Un journal est défini par tout écrit périodique consacré à l'actualité et publié sur du papier journal.
- Lorsque le propriétaire n'a ni domicile ni établissement au Québec, l'obligation incombe alors au premier fournisseur au Québec, qu'il en soit ou non l'importateur (le distributeur).

LE RÉGIME DE COMPENSATION

- Depuis le 1er mars 2005, le régime de compensation édicté par la « Loi sur la qualité de l'environnement » et le « Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles » créent l'obligation légale pour les entreprises et organisations assujetties de financer leur part des coûts nets des services municipaux de collecte sélective, et ce, dans une perspective de développement durable.
- Le financement des coûts nets s'effectue au moyen des compensations des entreprises et des organisations assujetties, calculées à partir des matières et des quantités générées (en tonnes métriques).



Email: communication@recyclemedias.com

Téléphone: (450) 741-6455 et (514) 664-5548



PROCESSUS D'APPROBATION DU TARIF 2020

• Élaboration par RecycleMédias du projet de tarif.

Présentation du projet de tarif aux assujettis.

• Présentation du tarif aux municipalités et à Recyc-Québec.

Adoption du tarif par le C.A suite aux consultations.

• Envoi du rapport de consultation à Recyc-Québec. (avant le 31-12-2019)

• Recommandation du tarif par Recyc-Québec.

• Approbation du tarif par le gouvernement du Québec.

Publication du tarif dans la Gazette officielle du Québec.



MISE À JOUR : TARIF

Tarif 2018 :

- 98,70 % montants reçus
- 2 500 000 \$ subvention reçue
- 200 000 \$ de remise de surplus d'opération
- Publicité à faire paraître est requise entre le 28 février 2019 et le 30 septembre 2019 (dû au retard de Recyc-Québec la campagne se terminera à la fin décembre 2019).
- Agence de publicité Challenge agence-Conseil Média

Tarif 2019 :

- Facture émise le 18 juillet 2019
- Facture corrigée émise le 31 octobre 2019, payable sur réception à RecycleMédias
- Publicité à faire paraître est requise entre le 28 février 2020 et le 30 septembre 2020
- Une subvention de 3 500 000 \$ reçue du ministère de la culture
- Une subvention de 3 000 000 \$ reçue du ministère de l'environnement
- Une subvention additionnelle à recevoir du ministère de la Culture de 800 000 \$



ACTIVITÉS RECYCLEMÉDIAS 2019

10

- Facturations du tarif 2019
- Poursuite du Lobbying avec la firme National auprès des différents ministères
- Lettre au ministre Benoit Charette (janvier et août)
- Rencontre avec le cabinet du ministère de l'Environnement
- Rencontre multipartite avec Recyc-Québec
- Réunion Recyc-Québec : Mise en œuvre de la stratégie de valorisation de la matière organique (2 réunions)
- Lettre au comité interministériel : aide aux médias

À venir

- Répondre aux exigences de Recyc-Québec : articles 5.6 et 7.3 de l'entente d'agrément
- Demande du MELCC : préciser la mécanique de gestion des contributions en placements publicitaires
- Voir à régler les mauvaises créances majeures en contribution publicitaire et monétaire

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

- La déclaration des Matières relative à l'année 2019 doit être faite par la Personne assujettie à la plus tardive des dates suivantes, soit le 31 mars 2020 ou le quinzième (15^e) jour suivant l'entrée en vigueur du Tarif. (7.2.2 Tarif 2019)
- RecycleMédias procédera à une évaluation du tonnage des entreprises assujetties qui n'ont pas effectué leur déclaration afin de pouvoir les facturer.

Note: La coordonnatrice de RecycleMédias commencera à la fin janvier à faire le suivi pour valider les informations à remplir sur le site Web de RecycleMédias.



VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS

- Par souci d'équité pour l'ensemble des entreprises assujetties, quelques vérifications aléatoires des déclarations de tonnage peuvent être effectuées. Ce mandat est confié à une firme comptable déterminée par le conseil d'administration.
- Les journaux qui mettent en marché moins de 15 tonnes de papier journaux sont exemptés des paiements en argent et en publicité, mais ils doivent déposer leur déclaration une fois par année.

Pour le tarif 2019 :

- Nous avons 76 journaux qui mettent en marché moins de 15 tonnes, dont 76 % sont déclarés.
- Ces journaux représentent 0,01 % du tonnage, soit au niveau monétaire un montant de 5 802\$, qui est compensé par le reste du groupe (tenant compte des subventions). Au niveau publicitaire, un montant de 34 127\$ est compensé par le reste du groupe.



LE TARIF

- Le Tarif se définit comme les montants à verser au gouvernement:
 - □ En biens et en services, nommé « *La compensation publicitaire* ».
 - En argent, nommé « La compensation monétaire ».
- Le tarif est établi selon la quantité de tonnes métriques de papier journal mis en marché au cours d'une année donnée (\$ / tonne).
- Le tarif global comporte trois sous éléments:
 - La compensation aux municipalités (monétaire et publicitaire).
 - L'indemnité versée à Recyc-Québec.
 - Les frais de RecycleMédias pour ses charges de fonctionnement.



LA COMPENSATION DUE AUX MUNICIPALITÉS

Le montant de la compensation annuelle due aux municipalités s'élève pour 2020 à 12 239 876\$ dont:

- 8 439 876\$ en compensation monétaire.
- 3 800 000\$ en compensation publicitaire.
- Par la suite la compensation totale augmentera de 10 % par année ou sera égale à 6.5 % des coûts nets des municipalités.

Année	Compensation monétaire	Compensation publicitaire	Total
2021	9 663 863\$	3 800 000 \$	13 463 863\$

Jusqu'à ce que le total soit égal ou supérieur à celui correspondant à la part de la compensation municipale attribuée à la catégorie journaux (± 2021) (6,5% des coûts nets). Les coûts nets pour les municipalités en 2019 sont estimés à de 173,2 M\$, et en 2020 à 198,1M\$.(selon Éco Entreprises Québec)



EN RÉSUMÉ

- Le Tarif 2020 lié à la compensation publicitaire est fixé à 116,84\$ par tonne métrique (3 800 000\$ en publicité).
- Le Tarif 2020 lié à l'indemnité de Recyc-Québec, à la compensation des municipalités et aux frais de RecycleMédias équivaut à un total de 274,58\$ par tonne métrique, pour un total de 8 930 081\$.
- Pour une compensation totale de 12 730 081\$, soit 391,43\$ la tonne.
- Note : ce tarif ne tient pas compte de subvention possible en 2020.



16

ÉVOLUTION DU COÛT PAR TONNE 2010 À 2020

Année	Total (\$/tonne)	Tarif - publicitaire (\$/tonne)	Tarif - monétaire \$/tonne)	Total (\$/tonne avec subvention)	Tonnage
2010	23,03	19,58	3,45	3,45	135 852,91
2011	26,45	22,38	4,07	4,07	135 835,57
2012	26,53	22,38	4,15	4,15	135 835,57
2013	54,33	26,42	27,91	27,91	108 549,00
2014	66,95	31,51	35,44	35,44	87 069,48
2015	97,51	43,64	53,87	53,87	71 374,65
2016	125,99	53,24	72,75	72,75	60 848,92
2017	160,33	62,44	97,89	73,86	52 469,15
2018	203,79	72,43	131,36	80,20	44 837,52
2019	260,55	84,75	175,80	14,08	32 522,23
2020	391,43	116,84	274,58	274,58	



ÉVOLUTION DES COÛTS DU SYSTÈME DE COMPENSATION

Année	Compensation monétaire (\$)	Compensation publicitaire (\$)	Total (\$)	Tonnage
2010	-	2 660 000	2 660 000	135 852
2011	-	3 040 000	3 040 000	135 835
2012	-	3 040 000	3 040 000	135 835
2013	3 504 064,00	3 420 000	6 924 064	108 549
2014	3 846 900,00	3 420 000	7 266 900	87 069
2015	4 690 056,00	3 800 000	8 490 056	71 374
2016	5 192 800,00	3 800 000	8 992 800	60 848
2017	5 956 200,00	3 800 000	9 756 200	52 469
2018	6 892 500,00	3 800 000	10 692 500	44 838
2019	7 327 160,00	3 800 000	11 127 160	32 522
2020	8 439 876,00	3 800 000	12 239 876	-

^{**}Les compensations monétaires comprennent les paiements à Recyc-Québec et à RecycleMédias



Évolution du tarif – 2019 à 2020

	Réel		Estimé	
		Taux par		Taux par
	2019	tonne	2020	tonne
Compensation publicitaire	3 800 000 \$	84,75 \$	3 800 000 \$	116,84 \$
Compensation monétaire	7 327 160 \$	163,42 \$	8 439 876 \$	259,51 \$
Contribution Recyclemédias	305 100 \$	6,80 \$	240 205 \$	7,39 \$
Indemnité Recyc-Québec	250 000 \$	5,58 \$	250 000 \$	7,69 \$
Total	11 682 260 \$		12 730 081 \$	
Tonnage avant subvention	44 838	260,55 \$	32 522	391,43 \$
Subvention Ministère de la culture	(4 300 000)	(77,54) \$	-	- \$
Subvention Ministère de l'Environnement	(3 000 000)	(66,46)\$	-	- \$
Subvention additionnel	(800 000)	(17,72)\$		
Coût à la tonne		98,83 \$		391,43 \$
(Année de référence)	(2018)		(2019)	
Année de paiement	2019		2020	

Note: Le tarif 2020 ne tient pas compte de subvention possible.

DEVENIR MEMBRE DE RECYCLEMÉDIAS

- Toute personne assujettie et toute association ou regroupement de personnes assujetties peuvent devenir membres de RecycleMédias.
 - Si vous souhaitez devenir membre, écriveznous à : <u>communication@recyclemedias.com</u>



PÉRIODE DE QUESTIONS

MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE

